



ARRÊTÉ N°2022-033

du 9 mai 2022

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLUi DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE ET LE PROJET DE PDA DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE MARGERIDES

Le Président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-05-17 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-04-06 du 27 septembre 2018 définissant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux ;

Vu les réunions de collaboration ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31 et R621-93 ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le dispositif de mise en place des Périmètre Délimité des Abords (PDA) codifié dans le Code du Patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 20 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 18 septembre 2017 demandant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU par Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-03-06 du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Margerides ;

Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 24 juillet 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Margerides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-05-12 du 09 décembre 2021 arrêtant le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Margerides ;

Vu la décision du 25 avril 2022 du président du tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de PLUi de Haute-Corrèze Communauté et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la Commune de Margerides doivent être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique, du lundi 30 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, pour connaître l'avis du public sur le projet arrêté de PLUi de Haute-Corrèze Communauté et le projet arrêté de PDA des monuments historiques de la commune de Margerides.

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle de l'intercommunalité un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Le PLUi s'appliquera sur l'ensemble des 71 communes de Haute-Corrèze Communauté.

La commune de Margerides, en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté, a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA). Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, la servitude AC1 (périmètre de 500 m autour de l'église de Margerides), aujourd'hui applicable peut donc être modifiée en Périmètre Délimité des Abords.

Les projets sont présentés par Haute-Corrèze Communauté situé : 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel 19200 Ussel, représenté par son président M. Pierre Chevalier. Les demandes d'information peuvent être adressées à ce dernier ou à Mme Elodie GAILLAC au 05.55.95.35.38.

ARTICLE 2

Le PLUi s'appliquera sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté composé de 71 communes réparties sur les départements de la Corrèze et de la Creuse : Aix ; Alleyrat ; Ambrugeat ; Beissat ; Bellechassagne ; Bort-Les-Orgues ; Bugeat ; Chavanac ; Chaveroche ; Chirac-Bellevue ; Clairavaux ; Combressol ; Confolent-Port-Dieu ; Couffy-Sur-Sarsonne ; Courteix ; Davignac ; Eygurande ; Feniers ; Feyt ; La Courtine ; Lamazière-Basse ; Lamazière-Haute ; Laroche-Près-Feyt ; Latronche ; Le Mas d'Artige ; Ligniac ; Lignareix ; Magnat-L'Étrange ; Malleret ; Margerides ; Maussac ; Merlines ; Mestes ; Meymac ; Millevaches ; Monestier-Merlines ; Monestier-Port-Dieu ; Neuvic ; Palisse ; Perols-Sur-Vézère ; Peyrelevade ; Poussanges ; Roche-Le-Peyroux ; Saint-Angel ; Saint-Fréjoux ; Saint-Rémy ; Saint-Setiers ; Saint-Victour ; Sarroux – Saint-Julien ; Serandon ; Sornac ; Soursac ; Saint –

Bonnet-Près-Bort ; Saint-Etienne-Aux-Clos ; Saint-Etienne-La-Geneste ; Saint-Exupery-Les-Roches ; Saint-Germain-Lavolps ; Saint-Hilaire-Luc ; Saint-Martial-Le-Vieux ; Saint-Merd-La-Breuille ; Saint-Merd-Les-Oussines ; Saint-Oradoux-De-Chirouze ; Saint-Pantaleon-De-Lapleau ; Saint-Pardoux-Le-Neuf ; Saint-Pardoux-Le-Vieux ; Saint-Sulpice-Les-Bois ; Sainte-Marie-Lapanouze ; Thalamy ; Ussel ; Valiergues ; Veyrières.

Le PDA des monuments historiques concerne uniquement la commune de Margerides.

ARTICLE 3

Monsieur Pierre MONTEIL a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur René BAUDOUX, Monsieur Jean-Paul PELOTTE, Madame Marie-France DESBARATS et Monsieur Jacques BROCHU en qualité de membres titulaires par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de PLUi arrêté comprenant, un résumé non technique et une évaluation environnementale ;
- L'avis des personnes publiques associées et notamment celui de l'autorité environnementale ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Le dossier de PDA des monuments historiques de la commune de Margerides arrêté.

ARTICLE 5

Le dossier pourra être consulté, sous format papier et numérique, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, au siège de Haute-Corrèze Communauté, à Ussel, 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel.

Il pourra également être consulté, sous format numérique, dans les 71 mairies des communs membres de Haute-Corrèze Communauté aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Par ailleurs le dossier sera aussi consultable sur le site Internet de Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautecorrezecommunaute.fr>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à la disposition au siège de Haute-Communauté et dans les mairies des 71 communes membres de Haute-Corrèze Communauté,
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLUi, par courrier postal à Haute-Corrèze Communauté à l'attention de M. Pierre MONTEIL commissaire enquêteur 23 parc d'activité du bois Saint-Michel _19200_USSEL, ou par courrier électronique à epplui@hautecorrezecommunaute.fr
- soit sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/3077>

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Les commissaires enquêteurs recevront le public aux lieux et horaires suivants :

- Lundi 30 mai 2022 de 9H à 12H au siège de Haute-Corrèze Communauté
- Lundi 30 mai 2022 de 14H à 17H à la mairie d'Ussel
- Mardi 31 mai 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Eygurande
- Mardi 31 mai 2022 de 14H à 17H à la mairie de La Courtine
- Mercredi 1^{er} juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bort-les-Orgues
- Mercredi 1^{er} juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Neuvic
- Vendredi 3 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Meymac
- Vendredi 3 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Peyrelevade
- Mardi 7 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bugeat
- Mercredi 8 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Ussel
- Jeudi 9 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Eygurande
- Jeudi 9 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de La Courtine
- Vendredi 10 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Neuvic
- Vendredi 10 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Bort-les-Orgues
- Samedi 11 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Meymac
- Samedi 11 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Peyrelevade
- Mardi 14 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Eygurande
- Mardi 14 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de La Courtine
- Jeudi 16 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bort-les-Orgues
- Jeudi 16 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Neuvic
- Vendredi 17 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bugeat
- Vendredi 17 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Margerides
- Vendredi 17 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie d'Ussel
- Mardi 21 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Peyrelevade
- Mardi 21 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Meymac
- Jeudi 23 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Bugeat
- Vendredi 24 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Eygurande
- Vendredi 24 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de La Courtine
- Lundi 27 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Neuvic
- Lundi 27 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Bort-les-Orgues
- Mercredi 29 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie de Meymac
- Mercredi 29 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Peyrelevade
- Jeudi 30 juin 2022 de 9H à 12H à la mairie d'Ussel
- Jeudi 30 juin 2022 de 14H à 17H à la mairie de Bugeat
- Vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14H à 17H au siège de Haute-Corrèze Communauté

ARTICLE 8

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 15 mai 2022 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de Haute-Corrèze Communauté et dans chacune des 71 mairies des communs membres de Haute-Corrèze Communauté ;
- Dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze et dans le département de la Creuse. L'avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Sur le site internet du Haute-Corrèze Communauté à l'adresse suivante : <http://www.hautecorrezecommunaute.fr>

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête clos par elle. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, le président de la commission d'enquête convoquera, dans la huitaine, le président de Haute-Corrèze Communauté et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président Haute-Corrèze Communauté dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête publique transmet au président de Haute-Corrèze Communauté :

- Le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées ;
- Le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- Ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de PLUi de Haute-Corrèze Communauté et de PDA des monuments historiques de la commune de Margerides.

Le président de la commission d'enquête publique transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges ainsi qu'à Mme la Préfète de la Corrèze et Mme la Préfète de la Creuse.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de Haute-Corrèze Communauté ;
- Sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi de Haute-Corrèze Communauté et de PDA des monuments historiques de la commune de Margerides éventuellement amendé, pourront être approuvés par le Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté.

ARTICLE 12

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haute-Corrèze Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont accessibles sur le registre dématérialisé mis en place.

ARTICLE 13

Le président du Haute-Corrèze Communauté, les maires des 71 communes et le président de la commission d'enquête publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Ussel, le 9 mai 2022

Le Président,
Pierre Chevalier

